



Ministère de l'Industrie,  
des Postes et Télécommunications  
et du Commerce extérieur

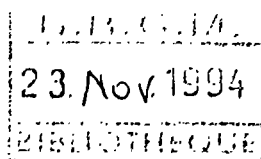
DRIRE PICARDIE

**Document public**

## Anciens travaux miniers en Picardie

Etat des connaissances

---



novembre 1994  
R 38 075



Étude réalisée dans le cadre des  
actions de Service public du BRGM

94 G 413

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS  
ET DU COMMERCE EXTERIEUR  
DIRECTION REGIONALE DE  
L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PICARDIE**

***document public***

## **Anciens travaux miniers en Picardie**

**Etat des connaissances**

---

**novembre 1994  
R 38 075**

**numéro de référence BRGM P 5201616**

**BRGM  
DIRECTION DU SERVICE GEOLOGIQUE NATIONAL  
Service géologique région Picardie  
7, rue Anne Frank - 80036 RIVERY - FRANCE - Tél : (33) 22 91 42 47**

## **ANCIENS TRAVAUX MINIERES EN PICARDIE**

### **----- ETAT DES CONNAISSANCES -----**

## **RÉSUMÉ**

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie a demandé au BRGM, Service Géologique Régional, de faire le point sur l'état des connaissances des anciennes mines de la région Picardie.

Cette étude a été menée à partir de la documentation existante (publications, rapports du BRGM, dossiers de la DRIRE).

Les mines de Picardie sont uniquement constituées par des exploitations de craie phosphatée.

Autrefois exploitée en de multiples gisements répartis principalement dans la Somme et dans l'Aisne sous le régime des carrières, la craie phosphatée est devenue matière concessible à partir de 1965 et, à cette date, il ne subsistait que deux exploitations : NURLU et HALLENCOURT.

- NURLU a fait l'objet d'une demande d'abandon partiel et est occupée actuellement par une décharge gérée par la SAUR ;
- HALLENCOURT a fait l'objet d'une procédure d'abandon au cours de laquelle toutes les dispositions prévues ont été respectées.

17 pages - 1 figure - 1 annexe.

Mots clés : Picardie, mines, craie phosphatée.

En bibliographie, ce rapport sera cité de la façon suivante :

J.F. ALLARD (1994) - ANCIENS TRAVAUX MINIERES EN PICARDIE - Etat des connaissances - R 38 075 - 17 p., 1 fig., 1 ann.

© BRGM, 1994, ce document ne peut être reproduit en totalité ou en partie sans l'autorisation expresse du BRGM.

## TABLE DES MATIERES

	Pages
<b>1. INTRODUCTION - BUT DU RAPPORT</b> .....	<b>4</b>
<b>2 - GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>5</b>
<b>2.1 - Les mines en Picardie</b> .....	<b>5</b>
2.1.1 - Substance exploitée .....	5
2.1.2 - Utilisation de la craie phosphatée .....	5
2.1.3 - Historique de la découverte .....	6
<b>2.2 - Cadre géologique général</b> .....	<b>6</b>
<b>3. RÉPARTITION DES GITES DE PHOSPHATE EN PICARDIE</b> .....	<b>8</b>
<b>3.1 - Département de l'Aisne</b> .....	<b>8</b>
<b>3.2 - Département de la Somme</b> .....	<b>8</b>
<b>3.3 - Département de l'Oise</b> .....	<b>10</b>
<b>3.4 - Recherche de gisements</b> .....	<b>10</b>
<b>4. LES GITES DERNIÈREMENT EXPLOITÉS</b> .....	<b>11</b>
<b>4.1 - Mine de NURLU</b> .....	<b>11</b>
4.1.1 - Historique de l'exploitation.....	11
4.1.2 - Les caractéristiques de l'exploitation .....	11
4.1.3 - Situation administrative actuelle.....	12
4.1.4 - Etat des anciennes mines .....	13
4.1.5 - Aspect actuel .....	14
<b>4.2 - Mine de HALLENCOURT</b> .....	<b>14</b>
4.2.1 - Historique d'exploitation .....	14
4.2.2 - Caractéristiques de l'exploitation.....	15
4.2.3 - Situation administrative .....	16
4.2.4 - Etat des anciennes mines.....	16

## LISTE DES FIGURES

Figure 1	Situation des gisements de craie phosphatée en Picardie.....	9
----------	--	---

## LISTE DES ANNEXES

Annexe I	Liste et repérage des puits de la mine de HALLENCOURT	
----------	---	--

## **1. INTRODUCTION - BUT DU RAPPORT**

Il existe en FRANCE de nombreuses concessions minières inactives qui, en gardant leur statut d'exclusivité, peuvent entraver la recherche minière sur le territoire métropolitain ; par ailleurs, la responsabilité de l'Administration pourrait être engagée, en cas d'accident, sur des sites de mines où l'exploitant a disparu et pour lesquelles la procédure d'abandon n'a pas été mise en oeuvre en totalité.

C'est pourquoi la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Picardie a demandé au BRGM, Service Géologique Régional, de faire le point sur l'état administratif et technique des anciennes mines de la Région Picardie.

Le présent document rend compte des éléments obtenus par consultation des documents existants (dossiers DRIRE - publications et rapports BRGM).

## 2. GÉNÉRALITÉS

### 2.1 - LES MINES EN PICARDIE

La désignation des substances exploitées en mines est précisée dans le Code Minier, Livre 1er, Titre 1er "de la classification des gîtes de substances minérales".

**Article 1** - Les gîtes de substances minérales ou fossiles renfermés dans le sein de la terre ou existant à la surface sont, relativement à leur régime légal, considérés comme mines ou comme carrières.

**Article 2** - Sont considérés comme mines des gîtes connus pour contenir

- .....
- (décret du 5 juillet 1965) "du béryllium, du gallium, du thallium et des phosphates".

#### 2.1.1 - Substance exploitée

La substance concernée par l'exploitation minière en Picardie est de la craie phosphatée en poches ou en couches, dispersée dans la craie sénonienne selon le type de gisement et la situation géographique ; les teneurs en phosphate ( $P_2O_5$ ) varient de 8 à 15 %.

#### 2.1.2 - Utilisation de la craie phosphatée

La craie phosphatée constituée d'un mélange de carbonate de calcium et de phosphate de calcium était utilisée comme fertilisant.

Le phosphate de calcium est assimilable par les végétaux et sert d'engrais ; le carbonate de calcium sert d'amendement.

Mais ce produit présente des inconvénients qui à la longue l'ont rendu peu utilisable et surtout non rentable. En effet :

- la teneur en phosphate est faible,
- le produit naturel n'est pas forcément assimilable l'année de son épandage,
- l'épandage nécessite un matériel spécialement adapté,
- les engrais liquides ou en granulés n'ont pas tous ces inconvénients, faciles à mettre en oeuvre et immédiatement assimilables par les végétaux.

### **2.1.3 - Historique de la découverte**

Dès le levé de la première carte géologique, M. BUTEUX en 1849 signale la présence de craie phosphatée à BEAUVAL (Somme). En 1868, M. MERLE reconnaît une poche de sable phosphaté à BEAUVAL avec une teneur en phosphate très élevée ; c'est alors que des prospections s'organisent et identifient les amas phosphatés de :

- BEAUVAL, ORVILLE, TERRAMESNIL, BEAUQUESNES, RAINCHEVAL, PUCHEVILLIERS, CURLU, RIBEMONT, TEMPLEUX-la-FOSSE dans la Somme,
- ETAVES dans l'Aisne,
- HARDIVILLIERS dans l'Oise,
- HARAVESNE dans le Pas-de-Calais.

L'exploitation s'est effectuée tout d'abord dans les poches de sables phosphatés à teneur élevée mais à tonnage limité, puis les gisements de type chenal ont été exploités et rapidement épuisés et, dès 1914, les exploitants se sont orientés vers les craies phosphatées en couches.

La plupart des exploitations ont été effectuées à ciel ouvert, sauf quelques unes exploitées en galeries à partir d'un coteau ou d'un pied de front de taille.

## **2.2 - CADRE GÉOLOGIQUE GÉNÉRAL**

Les gisements de phosphates de Picardie sont inclus dans la craie sénonienne. On peut distinguer trois types de gisement :

- **les poches de sables phosphatés :**

Il s'agit de formations superficielles provenant de la décalcification sur place des craies phosphatées sous l'action des eaux météoriques. Ces poches se sont formées au point de rencontre de plusieurs systèmes de diaclases et sont généralement de volume restreint. Les teneurs en phosphate sont élevées (20 à 30 % de  $P_2O_5$ ).

- **les chenaux et fosses à phosphates sableux :**

Le matériau phosphaté a probablement la même origine que celui des poches décrites ci-dessus, mais dans le cas présent, le matériau a été érodé et transporté par un courant d'eau. Ces chenaux ont des dimensions variables : longueur pouvant atteindre plusieurs kilomètres, largeur 5 à 20 m et épaisseur 5 à 15 m. Les teneurs en phosphate sont de 12 à 30 %.



- **les couches de craie phosphatée :**

Les dépôts de ce type présentent les tonnages les plus importants. La teneur en phosphate est relativement faible (5 à 20 %) ; ces dépôts couvrent des surfaces qui peuvent atteindre plusieurs dizaines d'hectares ; leur épaisseur varie de 1 à 20 m.

La craie phosphatée se présente en bancs formant des cuvettes de 100 à 3 000 m de diamètre. L'origine de ces cuvettes est tectonique ou sédimentaire, soit qu'elle ait été formée par la mise en place d'un synclinal, soit qu'elle soit due à une ondulation de la couche sédimentaire. L'épaisseur des couches phosphatées est très irrégulière, maximum au centre de la cuvette et s'amenuisant jusqu'à devenir nulle vers les bords.

*- Repérage stratigraphique des craies phosphatées*

L'exploitation ancienne des craies phosphatées avait permis d'identifier un grand nombre de gîtes, mais il n'était guère possible de leur attribuer un étage ou un horizon géologique précis, d'autant que leur localisation systématique en bordure de plateau semblait plus relever d'une technique que d'un âge géologique déterminé. A partir des années 1970, l'analyse systématique de la microfaune dans la craie et dans la craie phosphatée a permis d'identifier six niveaux phosphatés distincts :

- niveau 1 : le plus ancien, est situé au niveau du "Tun", passage du Turonien au Coniacien, pas de gisement connu ;
- niveau 2 : Coniacien supérieur, niveau de faible épaisseur, sans intérêt réel ;
- niveau 3 : Santonien inférieur, niveau repéré à la base de tous les gîtes importants ;
- niveau 4 : Santonien moyen, repéré également dans tous les gisements reconnus ; il est souvent mêlé au niveau inférieur ou au niveau supérieur ;
- niveau 5 : base du Campanien, niveau repéré dans la plupart des gros gîtes ; il est en continuité avec le niveau inférieur ;
- niveau 6 : Campanien moyen, forme la couche supérieure de certains gisements.

### 3. RÉPARTITION DES GITES DE PHOSPHATE EN PICARDIE

(Cf figure 1).

La promulgation du décret de 1965 faisant passer les phosphates dans le domaine des matières concessibles a été précédée d'une enquête publique à la suite de laquelle un rapport a été établi par l'arrondissement minéralogique de PARIS II. Ce rapport fait l'historique des exploitations :

#### 3.1 - DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Un grand gisement s'étend au Nord du département, de HARGICOURT-PONTRU à ETAVES et BOCQUIAUX. A l'Ouest, c'est-à-dire à PONTRU et HARGICOURT, des exploitations en souterrain furent ouvertes. La méthode d'exploitation était le foudroyage car les couches de craie phosphatée n'avaient pas de résistance et, par ailleurs, la valeur du produit incitait à ne rien laisser en place (exploitation de 1898 à 1914).

En 1962, il subsistait une carrière en activité à HARGICOURT exploitant un banc de 2,0 à 2,5 m d'épaisseur, à faible teneur en phosphate. sur ce site, il existait en outre quatre anciens bassins de décantation de résidus de lavage qui étaient réexploités car contenant 5 à 6 % de  $P_2O_5$ .

A l'Est, vers FRESNOY-le-GRAND, ETAVES et BOCQUIAUX, un gisement fut exploité tantôt à ciel ouvert, tantôt en galeries (exploitation de 1890 à 1928, épuisement du gisement).

#### 3.2 - DÉPARTEMENT DE LA SOMME

On exploite depuis 1886 de très nombreux gîtes qui se développent selon un arc d'HALLENCOURT à NURLU. En 1962, cinq exploitations étaient en activité :

- HALLENCOURT - exploitation par galeries, réserve de 10 ans à raison de 250 tonnes/jour pour un gisement de 40 ha ;
- HALLENCOURT-LA HAIE-des-CHARTS - exploitation par galeries ; il s'agit d'un gisement de 65 ha qui aurait une réserve de 60 à 70 ans à raison de 10 000 tonnes/an ;
- BEAUVAL - exploitation à ciel ouvert ; gisement de 4 ha avec deux couches de 3 et 6 m de puissance ; à raison de 10 000 tonnes/an, représenterait une réserve de 10 à 15 ans ;
- CURLU - gisement très ancien exploité en souterrain ; les ressources y sont très limitées ;



# SITUATION DES GISEMENTS DE CRAIE PHOSPHATEE EN PICARDIE

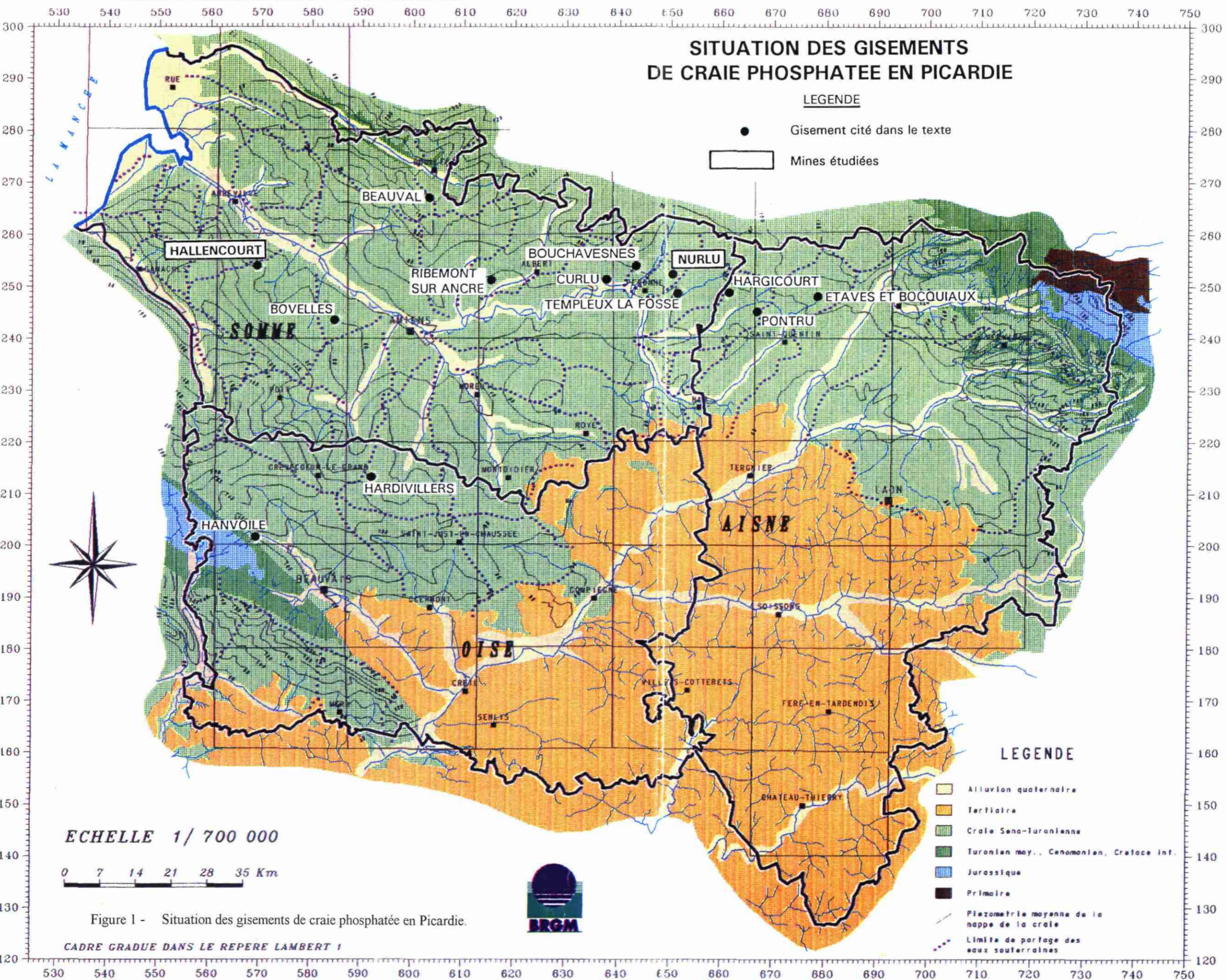


Figure 1 - Situation des gisements de craie phosphatée en Picardie.

CADRE GRADUE DANS LE REPERE LAMBERT I

Carte géologique simplifiée de la région Picardie.





- NURLU - exploitation par galeries d'un gisement de petite surface où la teneur en phosphate est faible.

### **3.3 - DÉPARTEMENT DE L'OISE**

Les gisements connus et exploités au début du siècle étaient HANVOILE et HARDIVILLERS.

En 1962, HARDIVILLERS étaient en exploitation à raison de 35 000 tonnes par an avec une réserve probable d'une dizaine d'années.

### **3.4 - RECHERCHE DE GISEMENTS**

Depuis ces années, toutes les exploitations sont arrêtées ; quelques regains d'intérêt ont provoqué des campagnes de reconnaissance :

- 1961 : Société SAINT-GOBAIN - campagne générale ;
- reconnaissances autour du gisement d'HARGICOURT ;
- 1976 : reconnaissance générale en Picardie par le BRGM avec méthode géologique, micropaléontologique, gamma-ray en sondage et quelques forages carottés.

## 4. LES GITES DERNIÈREMENT EXPLOITÉS

### 4.1 - MINE DE NURLU

#### 4.1.1 - Historique d'exploitation

Pas de trace administrative d'exploitation avant 1965 car les phosphates étaient une matière exploitation en carrière jusqu'à cette date. On note toutefois la présence de carrières à phosphates dès le début du siècle dans le secteur de TEMPLEUX-la-FOSSE.

- 18.06.1968 arrêté ministériel attribuant un permis d'exploitation de mines de phosphates dit "Permis de Nurlu", à la Société des Phosphates et Engrais de Nurlu.
- 04.11.1974 prolongation de la validité du permis jusqu'en 1978 au profit de SOPARCHIM.
- 17.03.1976 arrêté ministériel autorisant la mutation du permis au profit de SOPARCHIM.
- 19.07.1978 seconde prolongation de la validité du permis d'exploitation des mines de phosphate "Permis de Nurlu".

Les volumes extraits annuellement depuis l'octroi du permis d'exploitation sont les suivants (en tonnes)

1969	4 000	1977	12 500
1970	2 300	1978	9 000
1971	6 500	1979	4 300
1972	6 700	1980	4 100
1973	6 600	1981	3 300
1974	16 700	1982	2 800
1975	10 700	1983	2 000
1976	10 800		

#### 4.1.2 - Les caractéristiques de l'exploitation

Le gisement de NURLU a été exploité en souterrain par la méthode des chambres et piliers sur la bordure est du permis. Ce type d'exploitation a été arrêté en 1959 ; les galeries s'étendent sur une superficie de 400 m x 25 m (10 000 m<sup>2</sup>).

Depuis cette date, le gisement est exploité à ciel ouvert ; c'est un banc de craie phosphatée à 10 % de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, de 5 à 7 m d'épaisseur se trouvant sous 15 m de découverte.

#### **4.1.3 - Situation administrative actuelle**

Le gîte de NURLU a été régulièrement exploité avec un permis d'exploitation qui a été renouvelé deux fois, avec expiration en 1983.

Comme on peut le constater à la lecture du tableau des quantités extraites présenté au § 4.1.1 ci-dessus, l'exploitation a été poursuivie jusqu'au mois de novembre 1983 (d'après les "questionnaires mensuels mines et carrières régulièrement communiqués à la DRIRE de Picardie).

Une lettre de novembre 1983 de la Société des Produits Fertilisants à la DRIRE indique : "*Un fond industriel exploité à TEMPLEUX-le-GUERARD comprenant la carrière de NURLU a été donné en location-gérance à la Société THOPART, rue Bellecourt à ECOUT-SAINT-MEIN - 62128 - CROISILLES*".

C'est le document le plus récent que nous ayons trouvé ; il n'a fait l'objet ni d'accusé de réception ni de réponse. Une procédure d'abandon partiel de travaux d'exploitation a été initiée en 1979.

Cette demande d'abandon partiel était motivée par le fait que la société exploitante avait vendu l'excavation formée par l'exploitation au SIVOM de la région de PERONNE pour y mettre en place une décharge et les établissements associés.

La réponse de l'Administration indique que cette demande d'abandon ne pourra être prise en considération que lorsque la décharge sera autorisée au titre de la législation sur les établissements classés.

Les réserves formulées dans cette réponse ont pour origine la cohabitation de deux activités différentes, mine et installation classée, soumises à des réglementations différentes et avec pour toile de fond la sécurité.

La déclaration d'abandon dépendra donc des prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant la décharge et dans lequel des dispositions seront imposées sur la sécurité des lieux et la surveillance des abords dangereux.

La décharge de NURLU a été autorisée et est exploitée par le SIVOM de la région de PERONNE - arrêté préfectoral du 12 août 1981 autorisant l'installation d'un dépôt d'ordures ménagères sur les parcelles n° 23 - 61 et 63, section T, ville de NURLU.

Les articles 4 et 5 imposent des règles de sécurité et d'accès :

article 4 : afin d'interdire l'accès, la décharge sera entourée d'une clôture en matériaux résistants et incombustibles et d'une hauteur minimale de 2 m.

article 5 : toutes les issues seront surveillées et gardées pendant les heures d'exploitation ; elles seront fermées à clé en dehors de ces heures.

Ces articles règlent donc le problème de la sécurité sur les parcelles en question et devraient répondre aux préoccupations de l'Administration vis-à-vis de la procédure d'abandon partiel. Mais les autres zones de la mine n'ont pas fait l'objet d'une procédure depuis le transfert à la Société THOPART.

#### 4.1.4 - Etat des anciennes mines

D'après les documents d'archives, on peut indiquer :

- les galeries souterraines sont mentionnées sur les plans de l'exploitation en limite est du permis, c'est-à-dire approximativement sous la parcelle n° 61 ;
- une correspondance du 03.03.1978 mentionne : *"J'ai constaté que l'ouverture des galeries donnant accès à d'anciens travaux souterrains n'étaient pas obturée ; conformément aux dispositions de l'article 13-II du décret n° 72-645 du 4 juillet 1972 portant mesure d'ordre et de police relative aux recherches et à l'exploitation de mines et carrières, ces orifices doivent être condamnés"*.
- la réponse du 17.08.1979 à la demande d'abandon partiel d'exploitation contient quelques données sur l'état de la mine :

*"Les travaux d'exploitation ont donné lieu à une excavation imposante mais informe du fait des stockages des marnes et argiles remuées pour atteindre le banc de craie phosphatée.*

*On y distingue cependant côté ouest, en limite d'un chemin d'accès au fond de l'excavation, un front vertical d'une trentaine de mètres de hauteur et d'une largeur voisine de 80 m.*

*Ce front recoupe d'ailleurs des anciennes galeries souterraines (Nota : il n'est pas fait mention, sur les plans, de présence de galeries souterraines dans le secteur ouest).*

*L'exploitation est actuellement menée côté est de l'excavation sur la parcelle n° 61 ....*

*L'acceptation de l'état d'abandon pose le problème de la surveillance des terrains dont certains abords présentent un réel danger. Il conviendrait en particulier de résorber les fronts de taille dangereux par un talutage approprié...."*

#### **4.1.5 - Aspect actuel**

Aujourd'hui, le site de NURLU est entièrement occupé par une décharge, gérée par la SAUR. Vu de l'extérieur, le secteur de la carrière se présente comme une zone boisée en haut du versant ; ni la décharge ni les anciens fronts de taille ne sont visibles.

A l'intérieur du site, aucun élément de l'ancienne carrière n'est visible ; les anciennes galeries auraient été rebouchées et ne sont de toutes façons plus accessibles sous la décharge.

### **4.2 - MINE DE HALLENCOURT**

#### **4.2.1 - Historique d'exploitation**

Le gisement d'HALLENCOURT est cité dans une publication de 1901 "L'origine des phosphates de chaux de la Somme" par Henri LASNE - PARIS, édition E. Bernard et Cie.

- Société des Carrières de la HAIE-des-CHARTS à HALLENCOURT
- Déclaration à la mairie : 07.09.1957
- Transfert à la Compagnie Industrielle des Phosphates de la Somme : 20.04.1965

- Société des Carrières de la HAIE-des-CHARTS 02.02.1967

Pendant l'exploitation, depuis 1957, visite régulière des ingénieurs du services des mines.

Les volumes extraits ont été :

1961	8 000 t
1962	6 000 t
1963	6 000 t
1964	6 000 t
1966	exploitation suspendue

Par la suite, il n'y a plus de documents relatifs à cette exploitation. Une lettre de 1977 présente une renonciation d'exploiter pour la Société LA HAIE-des-CHARTS au profit de la Société des Engrais LINET.

- Société des Etablissements P. LINET à HALLENCOURT

Zone exploitée depuis 1914 de façon artisanale et reprise par les Ets LINET en 1929. Cette exploitation est connue du service des mines depuis 1933 et des rapports annuels rendent compte des visites effectuées.



- Déclaration à la mairie : 1935
- Demande de permis d'exploitation le 8 juin 1966.  
Nombreuses modifications et demande en concurrence.  
Finalement, après la lettre de 1971 (voir ci-dessus), la Société LINET dépose une demande de permis avec de nouvelles limites.
- 12.02.1974 : la Société des Produits Phosphatés et Agricoles de TEMPLEUX-le-GUERARD signale que, par acte du 29 juin 1973, la Société LINET fait apport de la mine qu'elle exploitait à HALLENCOURT à la Société des Produits Phosphatés et Agricoles de TEMPLEUX-le-GUERARD.
- Arrêté préfectoral du 25.02.1977 autorisant la société à maintenir des galeries sous le domaine public.
- La Société des Produits Phosphatés et Agricoles de TEMPLEUX-le-GUERARD change de raison sociale et à partir du 01.01.1982, devient Société des Produits Fertilisants SOPROFER.

Les volumes extraits ont été (en tonnes) :

1955	20 000		1975	10 500
1957	20 000		1976	12 300
1961	10 000		1977	11 400
1962	17 000		1978	10 200
1963	12 000		1979	10 100
1964	18 000		1980	12 300
1965	13 200		1981	8 620
			1982	7 300
1972	15 000		1983	3 200
1973	15 000		1984	0 (résorption du stock)
1974	18 000			

#### 4.2.2 - Caractéristiques de l'exploitation

Au cours des travaux, il a été distingué trois bancs phosphatés de teneur en phosphate variant de 20 à 40 % qui se répartissent de la façon suivante :

- premier banc à 35 m de profondeur,
- deuxième banc à 50/55 m de profondeur.

L'épaisseur cumulée de ces deux bancs est comprise entre 0 et 11 m.

- troisième banc à 60 m de profondeur et d'une épaisseur variable de 0 à 7 m.

L'exploitation était effectuée par des galeries principales dessinant un quadrillage et destinées à l'évacuation du minerai. L'extraction consistait à abattre les masses restant entre les galeries. Selon les secteurs, la couche minéralisée était soit exploitée en chambres et piliers, soit exploitée en totalité :

- première couche exploitée en chambres et piliers sur une superficie de 1,5 ha avec des piliers de 7 x 7 m et des galeries de 4 m de large ;
- deuxième couche (- 50 m) d'une superficie de 7,5 ha, a été foudroyée en partie ;
- troisième couche d'une superficie de 9,5 ha et deuxième couche non foudroyée ont été exploitées par galeries.

La nappe d'eau souterraine se situe à environ 25 m sous la troisième couche.

La partie supérieure des terrains, au-dessus du gisement, est constituée de craie blanche recouverte de limons des plateaux sur une épaisseur de 3 m.

#### **4.2.3 - Situation administrative**

La mine d'HALLENCOURT a fait l'objet d'une procédure d'abandon.

Par lettre en date du 29 mars 1984, la SOPROFER déclare arrêter les travaux souterrains de la mine d'HALLENCOURT.

Après mise en conformité des dispositions demandées par l'Administration pour la remise en état du site, un arrêté préfectoral en date du 12 mars 1985 constate la cessation d'activité de la mine de craie phosphatée située sur la commune de HALLENCOURT.

#### **4.2.4 - Etat des anciennes mines**

L'état et la stabilité des anciennes mines ont été étudiés en détail lors de la déclaration d'abandon :

- niveau 1 : 35 m de profondeur ; dans la zone nord-est, la stabilité semble précaire par suite d'une fissuration intense ; la zone sud-ouest est dans un état de stabilité satisfaisant.
- niveau 2 : 50 m de profondeur ; la majeure partie de ce niveau a été foudroyée ; ce foudroyage n'a, semble-t-il, engendré aucun affaissement à la surface du sol. Les piliers présentent une stabilité insuffisante. Le toit est stable.
- niveau 3 : 60 m de profondeur ; des fracturations avec remplissage de limonite sont visibles en de nombreux points. La stabilité à ce niveau est satisfaisante.

De cette étude, il ressort que seule la partie nord-est du niveau I présente une stabilité précaire des piliers et du toit. *"Toutefois, cette zone n'a plus été exploitée depuis 1971. L'exploitation a été menée par la méthode des chambres et piliers laissant en place environ 40 % du gisement et il n'est apparu aucun désordre important au fond depuis cette date ; si cependant des éboulements se produisaient au fond, les répercussions en surface (terre agricole) seraient nulles ou très minimales par foisonnement des 30 m de terrains sus-jacents"* - Extrait de la déclaration de SOPROFER.

Toutes les installations de surface ont été démontées et les terrains dégagés de tous éléments métalliques.

En ce qui concerne les puits dont la liste figure en annexe, on peut noter :

- remblaiement total des deux puits d'extraction,
- remblaiement total de 29 puits d'aérage et des 2 puits de secours.

Le remblaiement a été effectué à partir de la surface avec du matériau provenant de la mine, après enlèvement des échelles et des plates-formes intermédiaires, le pied des puits étant ceinturé par des murs en parpaings de 20 reposant sur une semelle en béton et chaînés à 1,3 m du sol.

En ce qui concerne les puits non accessibles à la base, il a été admis un simple remblaiement gravitaire avec l'adjonction d'une dalle béton au niveau du sol (la dalle est enterrée sous le niveau cultivable).

Il faut noter que deux galeries du deuxième niveau, de 50 m<sup>2</sup> environ, passent sous le CD n° 51, aux PK 4,665 et 4,700 ; ces galeries ont fait l'objet d'un renforcement par voûte de béton armé (0,9 m d'épaisseur) au droit du chemin départemental.

Enfin, lors de sa séance du 20 juin 1984, le Conseil Municipal de la commune d'HALLENCOURT déclare que la zone d'emprise de la mine sera classée dans le futur POS de la commune comme zone non constructible.

# **ANNEXE**

**ANCIENS TRAVAUX MINIERES EN PICARDIE**  
-----  
**ETAT DES CONNAISSANCES**  
-----

**ANNEXE I**

**LISTE ET REPÉRAGE DES PUIITS DE LA MINE  
DE HALLENCOURT**

COMMUNE D'HALLENCOURTSOCIETE SOPROFER

Coordonnées LAMBERT des axes  
de puits de mine calculés au niveau du Sol

N° du puits	X	Y	N° du puits	X	Y
N° 1	568.371.25	255.554.68	16	568.361.41	256.785.49
2	568.384.18	255.647.76	17	568.293.81	256.813.49
3	568.357.52	255.758.99	18	568.197.54	256.816.59
4	568.311.34	255.861.36	19	568.355.40	256.913.76
5	568.268.86	256.079.49	20	568.257.07	256.950.14
6	568.424.31	256.008.92	21	568.276.91	256.987.56
7	568.364.79	256.197.73	22	568.306.12	256.993.39
8	568.251.13	256.251.81	23	568.229.09	257.036.71
9	568.323.57	256.341.85	24	568.294.22	257.157.60
10	568.382.64	256.442.24	25	568.348.83	257.054.28
11	568.340.67	256.435.54	26	568.454.35	256.985.81
12	568.233.97	256.522.37	27	568.402.00	256.963.27
13	568.323.17	256.610.70	28	568.401.09	256.949.45
14	568.259.07	256.610.32	29	568.379.81	256.979.93
15	568.345.71	256.691.57	30	568.511.47	256.849.27
			31	568.337.81	256.554.28



05 DEC. 1983

R 38 075